



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 37510

Texte de la question

M Henri Bayard appelle l'attention de M le ministre de la defense sur la situation des retraites de la gendarmerie en ce qui concerne l'integration de l'indemnité de sujétions spéciales dans leur pension de retraite. Ces retraites se trouvent desavantages par rapport aux retraites de la police nationale dans la mesure ou l'integration se realise pour les premiers sur quinze ans au taux de 1,33 p 100 par an et pour les autres sur dix ans au taux de 2 p 100. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'aligner les deux regimes de retraite sur ce point particulier.

Texte de la réponse

Reponse. - L'article 131 de la loi de finances pour 1984 avait prévu la prise en compte progressive de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans la pension des militaires de la gendarmerie, sur quinze ans a partir du 1er janvier 1984. Compte tenu de la conjoncture économique marquée par la rigueur, il n'a pas été possible d'instaurer un étalement sur une période plus courte.

Données clés

Auteur : [M. Bayard Henri](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37510

Rubrique : Retraites: fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 mars 1988, page 954

Réponse publiée le : 28 mars 1988, page 1358